



EB-2015-0176

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE DE

### **Hydro One Networks Inc. en vue d'obtenir l'exemption de l'application des articles 2.10.1 et 7.11.1 à 7.11.7 du Code des réseaux de distribution pour certains consommateurs de la grille tarifaire réglementée**

#### **La requête**

Hydro One Networks Inc. (Hydro One) a déposé une requête en vue d'obtenir l'exemption de l'application de certains articles du Code des réseaux de distribution (CRD), lesquels concernent la facturation et l'exactitude des factures. Si cette requête est approuvée, l'exemption s'appliquera à environ 170 000 des clients difficilement atteignables de l'entreprise de services publics. Hydro One a demandé à ce que la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) lui accorde cette exemption à compter du 15 avril 2015, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 15 avril 2015, la CEO a publié les amendements du CRD mentionnés ci-dessus (dans le cadre du dossier EB-2014-0198). Précédemment, l'avis de la proposition de la CEO de modifier le CRD avait été publié le 5 février 2015.

Environ 170 000 des clients d'Hydro One sont « difficilement atteignables », résidants dans des zones éloignées et peu peuplées qui ne disposent pas d'un réseau cellulaire commercial existant, ou au sein desquelles le niveau de fiabilité des communications est faible. Hydro One affirme ne pas être en mesure de fournir de manière économique une facture mensuelle basée sur la consommation réelle à 98 % de ses clients de ce groupe, et de délivrer de manière économique des factures courantes selon l'heure de la consommation (prix selon l'heure de la consommation, « PHC ») s'appuyant sur les relevés de compteurs réels. Hydro One estime que les coûts associés à délivrer efficacement ces factures seraient trop élevés, entraînant une pression à la hausse sur les taux, et que délivrer à ce groupe de clients des factures mensuelles basées sur la lecture manuelle de leurs compteurs serait coûteux. Hydro One déclare également ne pas prévoir que la situation se règle avant que des améliorations ne soient apportées à l'infrastructure

provinciale des télécommunications ou que des progrès technologiques en matière d'infrastructure de lecture automatique des compteurs ne soient mis en place.

En ce qui concerne les clients non saisonniers difficilement atteignables, Hydro One propose que leurs factures soient émises sur une base mensuelle et que leurs compteurs soient lus manuellement sur une base trimestrielle. Dans la mesure où le réseau d'infrastructure relative aux compteurs avancés fournit des lectures à distance au cours de la période de facturation, celles-ci seront utilisées pour établir des factures basées sur une lecture réelle plutôt que sur l'estimation prévue. En ce qui concerne les clients saisonniers difficilement atteignables, l'entreprise de services publics propose que leurs factures soient émises sur une base trimestrielle et que leurs compteurs soient lus sur une base annuelle.

L'exemption demandée par Hydro One dans le cadre de cette procédure serait applicable à ces mêmes 170 000 clients difficilement atteignables pour lesquels l'entreprise de services publics a reçu une exemption (relative à la date de la tarification PHC obligatoire) dans le cadre du dossier EB-2014-0360 de la CEO. La prolongation accordée pour cette instance est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Un employé de la CEO à qui a été délégué ce pouvoir conformément à l'article 6 de la Loi statuera sur cette demande. La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

### **Comment consulter la requête**

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2015-0176 dans la case « Trouver une requête ». Un exemplaire peut être aussi consulté aux bureaux de la CEO et de Hydro One aux adresses indiquées plus bas.

### **Comment participer**

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience de la requête par la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

### ***Audiences orales ou écrites***

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO compte traiter cette requête lors d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison. Vos observations doivent être reçues par la CEO et Hydro One d'ici le **15 juin 2015**.

***Demandes de renseignements***

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont relatifs à l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **19 juin 2015**. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la CEO des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **3 juillet 2015**.

***Observations écrites***

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant la requête en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Vous devez les faire parvenir à la CEO et à Hydro One d'ici le **17 juillet 2015**.

Si Hydro One entend répondre aux observations, ses réponses écrites doivent être déposées auprès de la Commission et à toute autre partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **31 juillet 2015**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public, ce qui signifie que les observations écrites seront disponibles pour consultation aux bureaux de la CEO et seront publiées sur le site Web de la CEO. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne), avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de ses observations feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

**Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Toutes les observations écrites déposées auprès de la CEO doivent indiquer le numéro de dossier EB-2015-0176 et indiquer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, si possible, une copie électronique en format Word et en format PDF consultable à la CEO, et une copie au demandeur. Toutes les observations

écrites envoyées à la CEO doivent être adressées à la secrétaire de la CEO à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

### **De plus amples renseignements?**

Pour de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez cliquer sur l'onglet « Participer » dans le menu « La CEO et vous » sur la page des consommateurs du site Web de la CEO, à [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler le 1 877 632-2727 (sans frais) pour obtenir des renseignements sur la procédure et les modalités de participation.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA CEO PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

### **ADRESSES**

#### **Commission de l'énergie de l'Ontario :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
[www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/](http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/)  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Téléphone : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télécopieur : 416 440-7656

#### **Requérant :**

Hydro One Networks Inc.  
483, rue Bay  
8e étage - Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2P5  
À l'attention d'Oded Hubert  
Courriel : [regulatory@HydroOne.com](mailto:regulatory@HydroOne.com)  
Téléphone : 416 345-5240  
Télécopieur : 416 345-5866

**FAIT** à Toronto, le 29 mai

**COMMISSION DE L'ENERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission